

ARRETE N°02/2019

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ROUTE BARREE PENDANT TRAVAUX

Le Maire de la commune de CROUAY ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213.2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de barrer la route communale D 207 **depuis la Ferme de la Roche jusqu'à l'Eglise** en raison de la réalisation de travaux d'élagage d'urgence afin de permettre l'intervention ultérieure de la société ORANGE,

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite sur la D 207 **depuis la Ferme de la Roche jusqu'à l'Eglise : le 14 janvier 2019 de 13 heures à 18 heures** en raison de travaux à réaliser d'urgence.

Article 2 -

Les dispositions visées à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOFA TP.

Article 3 -

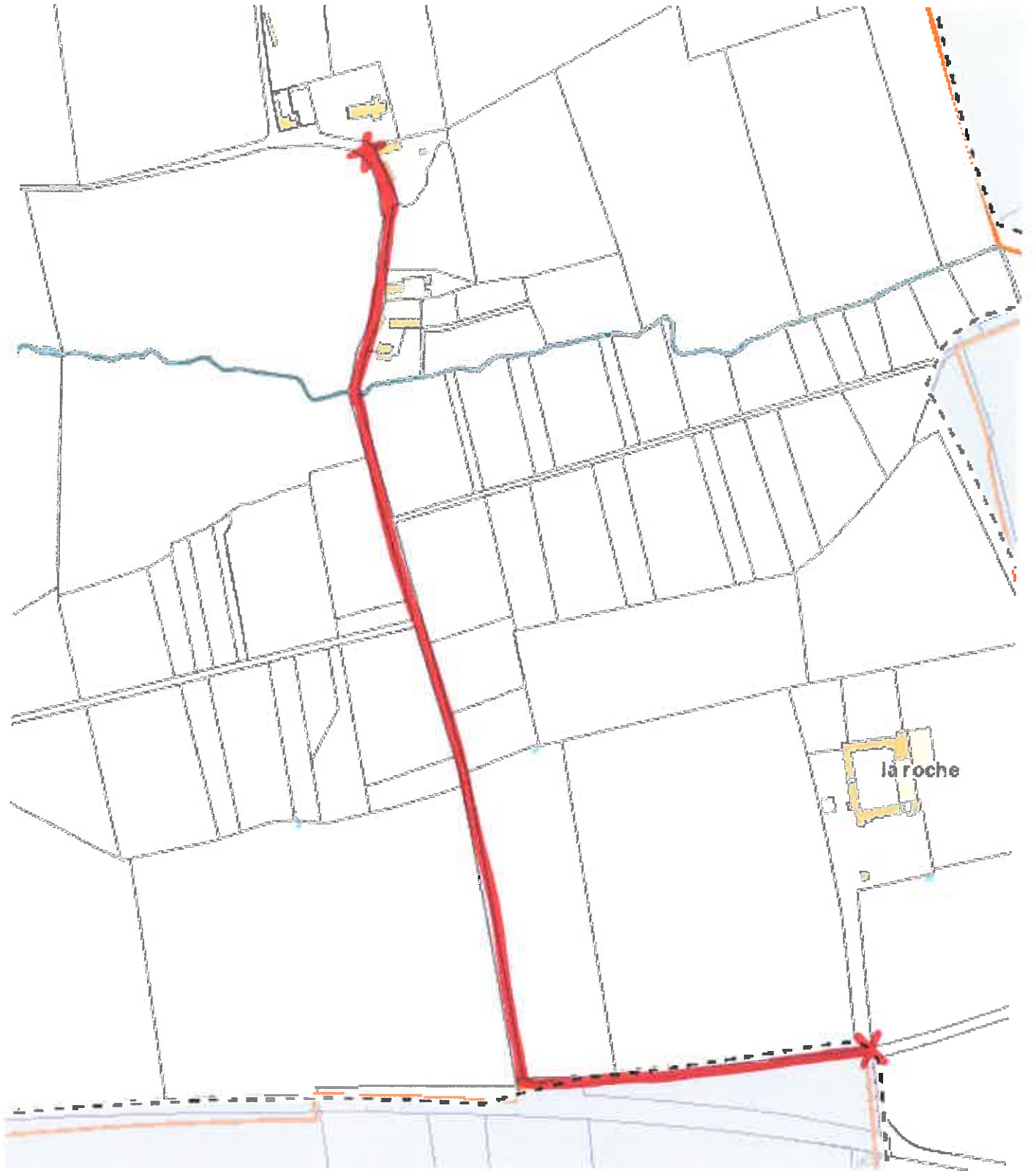
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis pour information à :
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Isigny Sur Mer,
A l'agence routière de Bayeux,
Monsieur le Maire de la commune de Campigny

Fait à CROUAY le 11/01/2019

Le Maire,
Fabienne LEROY





- D 207